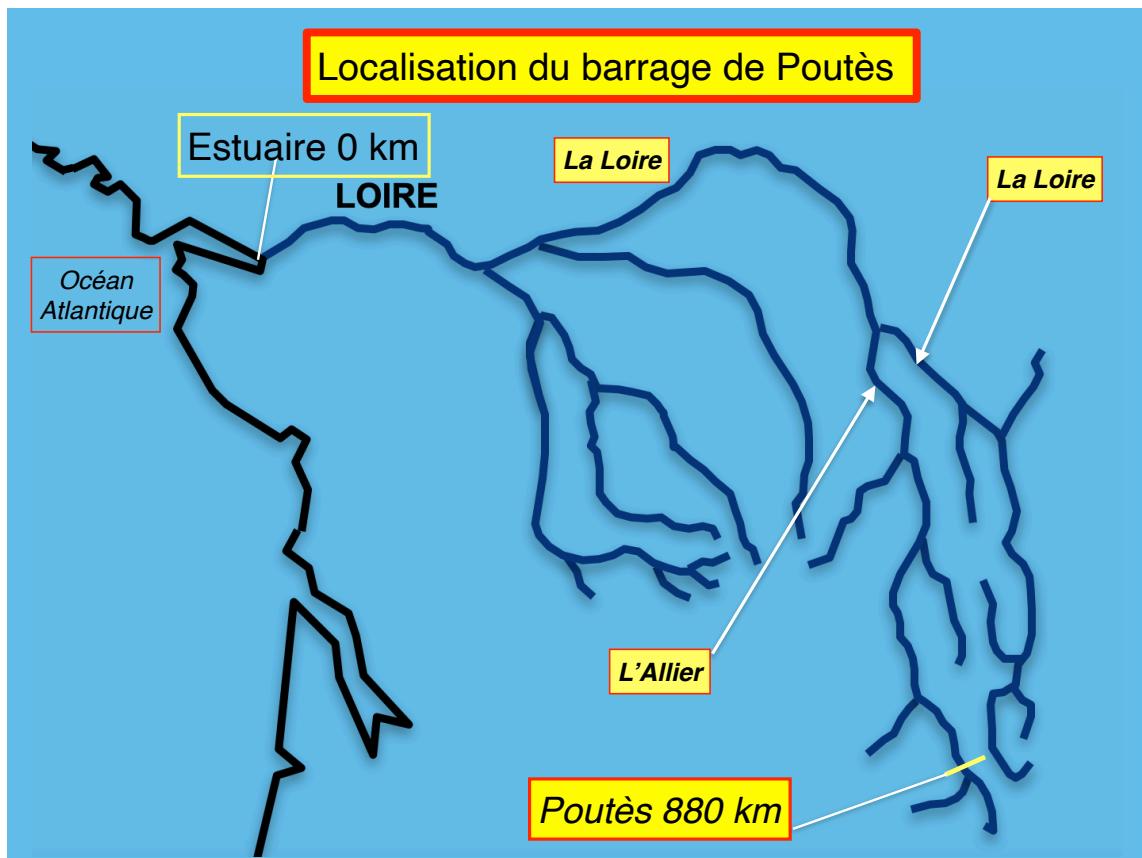


LE BARRAGE DE POUTÈS ET SON COMPLEXE

Titres des articles	Numéro du bulletin de l'Association Protectrice du Saumon	Pages
Poutes Monistrol : un obstacle à effacer	5 (juin 2003)	2 à 4
Un verrou pour le saumon un frein au développement territorial du haut Allier	10 (décembre 2004)	6
L'Association Protectrice du Saumon ... et Poutes	11 (Juin 2005)	2 à 4
Poutes – monistrol (suite ...et fin ?)	14 (décembre 2006)	4 à 6
Poutes : Réactions et Rectifications	20 (avril 2009)	6 et 7
Poutes : Point de vue sur l'expertise	22 (décembre 2009)	3 à 5
Le nouveau Poutes	28 (décembre 2011)	5 à 8
Migration entre Chapeauroux et Chanteuges information donnée et pilotée par EDF	33 (octobre 2013)	8
Résultat des suivis de smolts (d'Alleyras au Viel Allier)	41 (avril 2016)	8
Historiques, équilibre financier, les options concernant Poutes et remarques APS	46 (mars 2018)	4 à 8
Les observations de l'APS lors de l'Enquête Publique, principales remarques	47 (oct. 2018)	6 à 9
Conclusions motivées suite à l'Enquête Publique et point de vue de l'APS	48 (avril 2019)	6 à 8
Photos travaux 2019	49 (oct. 2019)	7
Photos travaux et sur test sur dévalaison	50 (avril 2020)	6
Photos travaux 2020	51 (oct. 2020)	2 et 3
Photos travaux 2020/2021 en cours	52 (avril 2021)	6
Photos travaux 2021 en cours	53 (oct. 2021)	6
Retard migration des smolts dû à Poutes en 2010	30 (septembre 2012)	3
Bilan du suivi 2023	58 (avril 2024)	12
Les vidanges de Poutes chronologie et faits	49 (oct. 2019)	2



Le Barrage de Poutès, à droite la goulotte de dévalaison des smolts (Photo A.P.S.)

Débit dans la goulotte $4 \text{ m}^3/\text{s}$ (ou $5 \text{ m}^3/\text{s}$ du 1 octobre au 31 mars).

En gauche la rampe de montaison qui conduit les poissons vers un ascenseur hors période de transparence.

Hauteur du barrage 7 mètres, largeur de la retenue 50 mètres.

Travaux exécutés entre juin 2019 et décembre 2021, coût 18 millions d'€.



Le Barrage de Poutès en transparence, (Photo A.P.S.)

91 jours par an, en principe :30 jours au printemps et 60 jours en automne.
Chaque vanne à une largeur de 5 mètres, hauteur de « levage » 5 mètres.

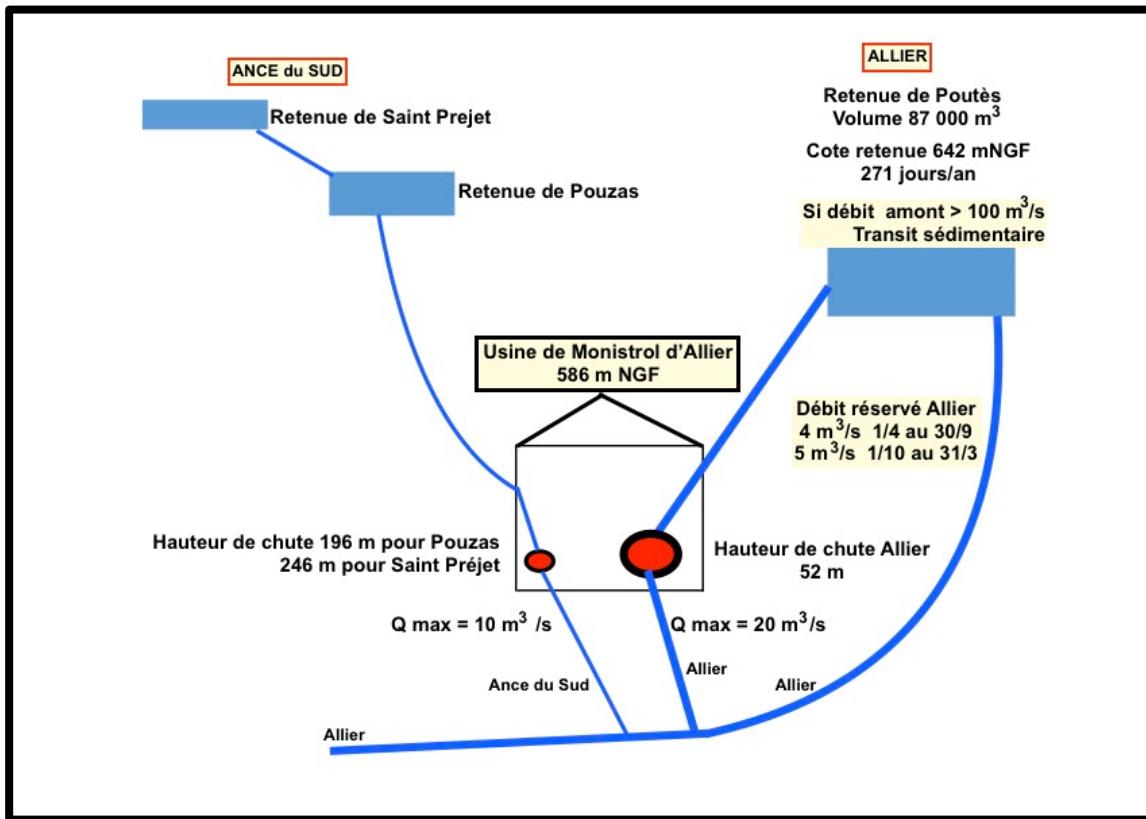


Schéma du complexe de Monistrol d'Allier (situé environ 9,5 km en aval du barrage de Poutès)

Critères environnementaux concernant la dévalaison

Remarque (position APS) : Les trois critères ci-dessous sont clairs et mesurables d'où ce focus concernant la dévalaison. En ce qui concerne le critère de montaison, il peut être entaché de biais importants, voir notre bulletin N°47, page 9.

DÉVALAISON	Définition des critères suivant le Cahier des Charges environnemental et résultats attendus
Critère N°1	85 % des smolts entrant dans la retenue doivent parvenir au barrage
Critère N°2	Temps de résidence médian dans la retenue : inférieur à 5 jours
Critère N°3	95 % des smolts parvenant au barrage doivent le franchir OU taux de transfert entre amont retenue et usine inférieur ou égal à 80 %

Remarque préliminaire : les débits de l'Allier en 2023 et 2024 lors de la période de dévalaison des smolts ont été très différents.

- **Le critère N°1 a été atteint en 2023 et 2024**, 100 % des smolts entrant dans la retenue ont atteint le barrage ;
- **Critère N°2 a été atteint en 2023 et 2024** :
 - en 2023 temps médian de résidence dans la retenue 5,46 heures ;
 - en 2024 temps médian de résidence dans la retenue 0,84 heure ;
- **Critère N°3 n'a pas été atteint en 2023 et a été atteint en 2024**
 - en 2023, 73 % des smolts parvenant au barrage l'ont franchi et le taux de transfert entre l'amont de la retenue et l'usine de Monistrol d'Allier a été de 50 % ;
 - en 2024, 93 % des smolts parvenant au barrage l'ont franchi et le taux de transfert entre l'amont de la retenue et l'usine de Monistrol d'Allier a été de 87 % ;

Pour plus de détails, voir nos bulletins N°58 et 60.

HISTORIQUE DU BARRAGE DES ANNEES 1930 A 2020

Ci-dessous :

- un bref rappels historiques,
- l'impact du complexe hydroélectrique de Poutes-Monistrol d'Allier
- l'importance du patrimonial et économique du saumon

1 Rappels historiques

Richesse en saumons de la Etait

La Etait avant l'aire industrielle accueillait des fortes populations de saumons sur les bassins de la Seine, Loire (sur ce seul bassin 2200 ha de frayères étaient accessibles au saumon), Garonne, Adour et sur l'ensemble des fleuves côtiers se jetant dans l'océan Atlantique.

Les barrages construits au cours de la fin du 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle sont responsables de la disparition du saumon dans la plus part de ces bassins, seuls quelques fleuves côtiers, et l'axe fluvial Loire-Allier ont échappé de peu à la disparition du saumon dans leurs eaux.

Notons, que quelques timides projets de reconquête ont vu le jour, sous la pression des médias et des sensibilités écologiques de nos concitoyens depuis 1980.

31 mai 1865 : Une loi sur la pêche définit le principe de la protection des migrateurs par l'obligation d'imposer une échelle. Celle obligation d'échelle supposait des décrets d'applications pris par bassins après enquête publique et avis des conseils régionaux.

En 1929, soit 59 ans après, paraissait le dernier décret. Etait classés :

Le bassin de la Seine le 3 Août 1904

Le bassin de la Loire le 1^{er} Avril 1905

Le bassin de la Ganche le 3 Février 1921

Le bassin de l'Adour le 15 Avril 1921

Cours d'eau Bretons le 31 Janvier 1922

Le bassin de l'Authie le 2 Février 1922

Cours d'eau Normand le 23 Février 1924

1930 Parution du livre Le saumon dans le haut Allier (auteur Henri Boyer), qui témoigne l'importance du saumon dans la cité Brivadoise

Page 67 nous pouvons lire :

On peut affirmer sans crainte que l'Allier supérieur est actuellement, d'Issoire à Chapeauroux, le seul refuge de la reproduction naturelle du saumon dans tout le bassin de la Loire. Le projet d'un grand barrage Industriel, à Poutes, près de Monistrol d'Allier, risque de diminuer encore l'étendue de la zone des frayères, d'aggraver et même de compromettre totalement une situation qui, déjà, est loin d'être brillante.

1932 Le Ministre de l'Agriculture chargé de la pêche et le Ministre des travaux publics définissent :

Les cours d'eau réservés sur lesquels aucune concession nouvelle ne doit être accordées ;

Sur ces sept cours d'eau réservés l'importance du saumon primait celle de l'utilisation industrielle, et qu'en conséquence il ne serait accordé à l'avenir aucune concession hydraulique sur l'Aulne, l'Ellé, l'Allier, l'Adour en partie, le Gave d'Oloron, le Gave de Mauléon en partie et la Nive.

1938 Un comptage des frayères de saumon sur l'Allier en 1938 situe 69 % des frayères en amont de Monistrol d'Allier, 23 % de Prades à Brioude.

1941 Mise en service du barrage de Poutes.

1980 Loi du 25 Juillet sur les économies d'énergie. Cette loi stipule qu'aucune autorisation ou concession ne sera accordée pour des entreprises hydrauliques nouvelles sur certains cours d'eau, ces cours d'eau incluent ceux de la liste de 1932

2 Problématique du complexe hydro-électrique de Poutes-Monistrol d'Allier

Importance énergétique du barrage de Poutes

L'eau détournée par le barrage de POUTES fournit de à l'usine électrique de Monistrol une puissance maximum brute de 17 500 kW et une production annuelle de 48 millions de kWh.

La branche Ance du Sud qui détourne l'eau de cette deuxième rivière représente une puissance maximum brute 20 000 kW et une production annuelle de 42 millions de kWh.

L'Allier représente 53 % de la production énergétique de l'usine de Monistrol d'Allier, le reste étant fournis par l'Ance du Sud.

Il est abusif de dire que la démolition de Poutes entraînerait, pour Monistrol d'Allier, une disparition complète des revenus provenant de EDF.

Les barrages de Saint Préjet d'Allier et de Pouzas sur l'Ance ne sont pas des obstacles car le saumon ne monte pas dans l'Ance, néanmoins les éclusées de ces deux ouvrages sont très préjudiciables à toute la faune aquatique en aval de Monistrol . Elles peuvent produire des marnages de 40 cm au niveau de Vieille Brioude ... d'où la nécessité de supprimer totalement les nuisances de l'ensemble du complexe hydroélectrique de Monistrol d'Allier.

L'évolution de l'emploi à Monistrol d'Allier dû au complexe de Poutès.

Si l'usine à employer jusqu'à 20 personnes sur ce site, ce chiffre a été divisée par 2 en 1967 suite à une première automatisation. Actuellement la centrale est pilotée et n'exige plus de personnel en permanence sur les lieux même.

Constat sur le nombre de saumons capturés sur l'axe Loire Allier

Avant la mise en service de Poutes

Moyenne des captures annuelles totales entre 1923 et 1945 : 9000

Après la mise en service de Poutes

Situation entre 1950 et 1975 (pour ne pas tenir compte des pêches en haute mer au Groenland qui ce sont intensifiées après 1975)

Moyenne des captures annuelles totales entre 1950 et 1975 : 1140

Ce constat est principalement (entre 1950 et 1975) dû à

- La diminution de la surface des frayères accessibles au saumon :
 - Avant la mise en service de Poutes : 275 hectares
 - Après la mise en service de Poutes : 175 hectares
- Perturbation du débit de l'Allier en aval de Monistrol : l'usine électrique est dépourvue de retenue de compensation, elle peut faire passer le débit de l'Allier de 0,5 à 41 m³ / s ce qui met périodiquement à sec près de la moitié de la surface des courants jusqu'à Langeac et les variations artificielles restent très sensibles jusqu'à Brioude.

En effet, les 100 ha non accessibles depuis la construction du barrage recueillaient 69 % des frayères. Le potentiel de reproduction en saumons de l'Allier, avec ce premier facteur, était fortement diminué, il ne représentait plus que 31 % de celui d'avant 1941.

Avec ce premier facteur le potentiel de captures de l'axe Loire Allier est estimé à :

- 9000 * 0,31 = **2790 saumons**

A ceci s'ajoute l'impact des éclusées qui peuvent réduire la productivité de 50 %. Le potentiel de captures en tenant compte des deux facteurs directs dus à Poutes est de $2790 * 0,50 = \textbf{1395 saumons}$ soit le même ordre de grandeur de la moyenne des captures entre 1950 et 1975 (rappel 1140)

Soit une amputation de 80 % de la population des saumons de l'axe Loire Allier due au complexe hydro-électrique de POUTES/ Monistrol d'Allier



LE BARRAGE DE POUTÈS 1941 à 2018, hauteur 17 mètres.

Débit réservé dans le Vieil Allier :

0,5 m³/s de 1941 à 1992 ;
2,5 m³/s de 1992 à 2012 ;
4 à 5 m³/s depuis 2012.

3 Richesse d'un patrimoine

Un développement durable

Le saumon de la rivière d'Allier représente un patrimoine unique, caractéristiques physiques : l'Allier est une rivière à grands saumons, poids moyen 7,5 kg, qu'il est prouvé que les grands saumons frayent en tête des bassins, des études, notamment, en Ecosse sur la rivière Spey le prouvent.

Une distance de la mer aux frayères une des plus longue d'Europe, 800 km de parcours de Monistrol d'Allier à Nantes.

Le saumon a été dans le passé une source de nourriture pour les populations riveraines de cours d'eaux les accueillant.

Un tourisme halieutique

Diverses études montrent que la capture d'un saumon à la ligne correspond à un apport économique à la vallée plus de cinq fois (au minimum) la valeur du poisson capturé.

Soit pour un saumon capturé

Poids moyen 7,5 kg

Prix du saumon sauvage : 30 Euros le kilo

Valeur marchande d'un saumon sauvage capturé : 225 Euros

Apport à la vallée (Hôtels, déplacements,...) 1125 Euros (soit un peu moins de 8 000 FF par saumon capturé)

Si nous faisons une hypothèse sur 3000 saumons (seulement) se serait un montant de 3 375 000 Euros ou 22 millions FF. Soit le même ordre que la valeur de l'électricité produit par Poutes, rappelons que 3000 saumons constituent une hypothèse basse de capture et nous n'incluons pas les retombées économiques générées par le tourisme vert.

D'ailleurs ce tourisme pêche de très haute qualité est très développé dans certains pays : Irlande, Norvège, Ecosse, ... pour ne parler que du saumon dans des pays proches du notre.

Un des derniers arguments, lors de notre assemblée générale, que nous avons entendu pour le maintien de Poutes est le coût engendré par sa démolition et la restauration du site. Présenter un tel argument démontre le laxisme et le manque de volonté politique de nos décideurs :

- Les accords de 1932 notifiaient qu'aucune concession ne serait accordée sur l'Allier (rappel), nous doutons de la validité juridique de la concession accordée à Poutes, pourrait-elle être remise en cause ? Seul un cabinet de conseil juridique peut répondre à cette question.
- Devrons-nous dans un futur proche être condamner à laisser en l'état les centrales nucléaires ?

Sources : Revue Saumons N° 34 ; Etude de Mlle Sylvie Bellec ; Le saumon dans le haut Allier (auteur Henri Boyer, édité par L'Ancre d'Or) ; Le Saumon (François Cohendet) ; diverses études du CSP de Clermont-Ferrand ; The Status of Wild Atlantic Salmon ; Studies of Freshwater Fisheries Laboratory (Pitlochry).